

SAS LA PIZZERIA SICILIA
RCS MARSEILLE 915 161 582
Siège social : 1 square Edouard Estaunié, Bois Lemaitre – 13012 MARSEILLE
Capital social 1 500 €

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à 10h00, l'associé unique de la société LA PIZZERIA SICILIA, RCS MARSEILLE 915 161 582, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte du projet de cession d'actions de M. Angelo AVERNA à M. Calogero AVERNA, autorisation de cette cession, agrément de M. Calogero AVERNA en qualité de nouvel associé et modification des bénéficiaires effectifs de la société et de la forme de la société.
- Création d'un article dans les statuts, permettant la nomination d'un directeur général.
- Nomination de M. Angelo AVERNA en qualité de Directeur Général.
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique prend acte du projet de cession de 50 actions par M. Angelo AVERNA à M. Calogero AVERNA, autorise ladite cession d'actions et agréé m. Calogero AVERNA an qualité de nouvel associé.

Cette décision est prise par l'associé unique

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de créer dans les statuts, un article 17.2 rédigé comme suit :

ARTICLE 17.2 – LE DIRECTEUR GENERAL

1. Les associés peuvent nommer, dans les mêmes conditions que le Président, un ou plusieurs Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques ou morales, ayant à titre habituel le pouvoir d'engager la Société. Le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué peut ou non être associé ou, s'il s'agit d'une personne physique, salarié de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général ou Directeur Général Délégué, son ou ses représentants permanents sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles ou pénales que s'ils étaient Directeur Général ou Directeur Général Délégué en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale représentée.

2. La durée des fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué est fixée par la décision qui les nomme.

3. La rémunération du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué est fixée par la collectivité des associés. Le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué pourra obtenir le remboursement, sur justificatif, des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.

4. Les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué prennent fin dans les mêmes conditions que celles du Président. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué en fonction conserve ses fonctions et attributions.

5. Le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président et est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que ce dernier.

Cette décision est prise par l'associé unique

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer, en qualité de directeur général pour une durée indéterminée :

Monsieur Calogero AVERNA, né le 30 septembre 1989 à LICATA (ITALIE), de nationalité italienne, demeurant 80 boulevard de la Comtesse, 13012 MARSEILLE.

Cette décision est prise par l'associé unique

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie pour effectuer les formalités requises.

Cette décision est prise par l'associé unique

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h30.

Il est dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

